



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 16986

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des entreprises de transport routier sur le dispositif de remboursement partiel de la TIPP. Ce dispositif, qui résulte de l'application d'une dérogation communautaire, est venu à échéance à la fin de l'année 2002. Aujourd'hui, les entreprises de transport sont confrontées à une situation particulièrement difficile avec l'augmentation du pétrole et la baisse du marché en volume et en prix. En conséquence, la disparition du remboursement de la TIPP met gravement en danger les entreprises françaises de transport routier face à la concurrence étrangère. Sachant que le Gouvernement soutient une prorogation du dispositif de remboursement partiel de la TIPP, il lui demande de lui indiquer l'état de ses démarches auprès du Conseil.

Texte de la réponse

Sur le fondement de la décision 2001/224/CE du Conseil relative aux taux réduits et aux exonérations de droits d'accise sur certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques, l'article 265 septies du code des douanes a permis aux transporteurs routiers de marchandises de bénéficier, sous conditions et jusqu'au 31 décembre 2002, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers acquittée sur le gazole. Après cette date, la directive restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques autorise la France à proroger, à compter du 1er janvier 2003, le dispositif de remboursement du gazole consommé par les transports routiers de marchandises pour 2003 et 2004, sous réserve que le taux effectif de taxation soit au moins égal à 38 euros par hectolitre à compter du 1er mars 2003.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16986

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3092

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7276